

Conseil municipal du 14 Avril 2018

– Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		77 509.07	89 571.94		89 571.94	77 509.07
Opérations de l'exercice	412 958.32	620 730.05	310 619.71	542 641.74	723 578.03	1 163 371.79
Totaux	412 958.32	698 239.12	400 191.65	542 641.74	813 149.97	1 240 880.86
Résultat de clôture		285 280.80		142 450.09		427 730.89

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

427 730.89

332 269.08	137 385.70
------------	------------

194 883.38

52 433.29

52 433.29
232 847.51

Au compte 1068(investissement) excédent de fonctionnement capitalisé

Au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté

- Clôture exercice 2017 Affectation des résultats de la Commune

A la clôture de l'exercice 2017 et compte tenu des années antérieures, l'excédent bénéficiaire de la Section d'Exploitation s'élève à 285 280.80€.

Une somme de 52 433.29€ est affectée au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le solde de 232 847.51€ sera reporté au compte 002 "excédent antérieur reporté" au budget primitif 2018.

- Le conseil approuve les comptes de gestion 2017 de la Commune et du Service des eaux dressé par le Receveur

- Approbation du Compte Administratif 2017 du Service des Eaux :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		22 557.88		74 926.89		97 484.77

Opérations de l'exercice	92 035.85	94 548.79	22 422.14	11 216.44	114 457.99	105 765.23
Totaux	92 035.85	117 106.67	22 422.14	86 143.33	114 457.99	203 250.00
Résultat de clôture		25 070.82		63 721.19		88 792.01

Besoin de financement		
Excédent de financement		63 721.19
Restes à réaliser	600.00	
Besoin de financement		
Excédent de financement des restes à réaliser		63 121.19
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		63 121.19
	25 070.82	Au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté

- Clôture exercice 2017 - Affectation des résultats du Service des Eaux

L'excédent bénéficiaire de la Section d'Exploitation s'élève à 25 070.82€. Ce solde sera reporté au compte 002 "excédent antérieur reporté" au budget primitif 2018.

- Taux des contributions directes 2018 : Augmentation de 1%

Les taux appliqués seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 7.85%
- Taxes Foncière sur les propriétés bâties : 8.55%
- Taxes Foncières sur les propriétés non bâties : 29.19%

- les Budgets primitifs de la Commune et du Service des Eaux se résument ainsi :

Budget communal

En investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 539 725.08€

En fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 569 897.15€

Budget du Service des Eaux

En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 76 721.19€

En fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 100 280.82€

- Amortissements linéaires sur 10 ans à compter de 2018 pour les investissements réalisés par le service des eaux en 2017 :

- Pompe de refoulement : 3 450€ ; Porte du réservoir : 1 195.50€ ; Capots station de pompage : 3 466€ ; Hangar : 14 310.64€

- Admissions en non-valeur sur les budgets 2014, 2015, 2016 et 2017 de la Commune et du Service des Eaux :

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par Mme PERRIN, Receveur municipal, le Conseil accepte d'admettre en non-valeur sur les budgets de la Commune les sommes suivantes : 48€ en 2016 et 99€ en 2017.

Sur les budgets du Service des Eaux: 72,07€ en 2014, 80,62€ en 2015, 161,30€ en 2016 et 101,12€ en 2017

- Renouvellement CDD Pierre Guyard à compter du 1^{er} mai 2018

Le contrat de Pierre GUYARD qui arrive à échéance le 30 avril 2018, est renouvelé pour un an dans les conditions suivantes :

- Selon la délibération du 31/01/2017, le recrutement est établi d'après l'article 3-3,5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
- Renouvellement au 1er mai 2018
- Contrat CDD, Durée : 1 an, Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Emploi au grade : adjoint technique Echelle C1, Echelon 1
- Rémunération : Indice Brut 347, Indice Majoré : 325
- Fonctions identiques à celles définies dans le précédent contrat: surveillance et maintenance sur le réseau d'eau, astreintes lors de problèmes sur le réseau, avec récupération des heures, relevé et facturation du service, entretien voirie, broyage accotements, entretien sur bâtiments communaux et travaux divers.

- La Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité est fixée pour l'Année 2018 à 203€

- La Redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication est fixée pour l'Année 2018 à 657€

- Avenant au bail de chasse :

En raison de l'échange de parcelles boisées engagé avec M. et Mme DEBEURET, il est nécessaire qu'un avenant soit apporté au bail de chasse conclu le 30 juillet 2014 avec l'Association de chasse communale de Crux la Ville. Les modifications suivantes sont votées :

Article 1 : La superficie donnée en location qui était de 313 hectares de bois sera diminuée des parcelles A 321, A 322, A 323, soit de 7 ha 32a 05ca, parcelles dénommées "la Longuerolle" lieu-dit Les Bois de Crux

Article 2 : Cette diminution de la surface louée entraînera une diminution de la location. La location annuelle basée sur 5.50€ l'ha de plaine et 10€ l'ha de bois sera ramenée à 3359€ au lieu de 3432€.

Les autres articles restent inchangés.

- DCE 2017

Le conseil municipal confirme qu'il avait décidé d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2017 à des travaux de voirie et la réhabilitation de logements communaux pour un montant de travaux de 41 452.20€

-Avis sur le projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le conseil municipal décide :

- de rejeter le Projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022,
- de demander d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en Bonne Santé » dans le PRS 2018-2022, remis à Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé qui se sont tenus le 1er mars 2018 à Nevers,
- d'exiger la mise en place d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil départemental.